

*Pour publication immédiate*

**Le Conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec radie  
M. Luc Leclerc pour une période de 10 ans**

**Montréal, le 21 janvier 2015** – Le Conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu sa décision sur sanction à l'égard de M. Luc Leclerc, qui se voit radié du Tableau de l'Ordre pour une période de 10 ans. Dans sa décision, le Conseil de discipline condamne également M. Leclerc à payer l'ensemble des déboursés relatifs à l'instruction de la plainte, y compris les frais de publication.

M. Leclerc a été reconnu coupable d'avoir manqué d'intégrité et de s'être prêté à des procédés malhonnêtes et douteux en acceptant à maintes reprises et sur une période de plusieurs années des montants d'argent comptant situés entre 400 000 \$ et 500 000 \$ de la part d'entrepreneurs faisant affaire avec son employeur, ainsi qu'en manipulant de façon illicite les informations transmises à son employeur pour avantager certains entrepreneurs.

De plus, il a été reconnu coupable d'avoir manqué d'intégrité en acceptant à de nombreuses reprises des avantages indus de la part d'entrepreneurs, de ne pas avoir sauvegardé son indépendance professionnelle en se plaçant en conflits d'intérêts à de nombreuses reprises, d'avoir subordonné son intérêt personnel à celui de son employeur ainsi que d'avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en omettant d'aviser le syndic des infractions au Code de déontologie d'autres ingénieurs.

Les faits reprochés à M. Leclerc se sont déroulés entre 1996 et 2009, alors qu'il occupait des fonctions à la Ville de Montréal.

Les sanctions imposées par le Conseil de discipline ont pour objectifs de protéger le public, de dissuader le professionnel de récidiver et de servir d'exemple à l'égard des autres membres de la profession.

La [version intégrale de la décision du Conseil de discipline](#), incluant le résumé des faits reprochés, peut être consultée sur le site web de l'Ordre.

**À propos de l'Ordre des ingénieurs du Québec**

Fondé en 1920, l'Ordre des ingénieurs du Québec regroupe quelque 60 000 professionnels du génie de toutes les disciplines, à l'exception du génie forestier. L'Ordre a comme mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'exercice de la profession dans le cadre des lois constitutives de l'Ordre et de mettre la profession au service de l'intérêt du public. Pour plus d'information, consultez le site Web <http://www.oiq.qc.ca>.

- 30 -

Source :

Aline Vandermeer  
Direction des communications et des affaires publiques  
Ordre des ingénieurs du Québec  
Tél. : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141, poste 3253